

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_112 - Objet : Vente de deux portions de parcelles appartenant à la section de Tartaronne à Monsieur BOYER suite à la consultation des électeurs de la section de Tartaronne

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean BOYER, propriétaire à Tartaronne, souhaite acheter une portion de la parcelle cadastrée section D n°4 nouvellement cadastrée section D n° 1125 (151 m²) qui appartient à la section de Tartaronne et une portion de la parcelle cadastrée section D n°2 nouvellement cadastrée section D n° 1123 (103 m²) appartenant également à la section de Tartaronne.

La superficie totale est de 254 m².

Une consultation des électeurs de la section a été organisée le 29 juillet 2022 et le résultat du scrutin a été favorable (10 électeurs inscrits, 7 votants, 6 votes pour et un vote nul).

La commune peut donc procéder à la vente de ces deux portions de parcelles sectionales.

Le prix de vente pourrait être fixé 500 € pour l'ensemble.

Le Maire précise par ailleurs que pour accéder à la propriété de Monsieur Boyer, il convient d'accorder une servitude de passage de canalisation et de réseaux sur la parcelle D 1124, telle que matérialisée par la zone hachurée dans

le plan annexé qui fait le lien entre sa propriété à la voie communale.



Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de demandeur.
Le maire soumet cette proposition à l'assemblée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De procéder à la vente des parcelles sectionales cadastrées D 1125 d'une superficie de 151 m² et D 1123 d'une superficie de 103 m² au profit de Monsieur Jean BOYER
- De fixer le montant de cette vente au prix de 500 €
- Que pour accéder à la propriété de Monsieur Boyer, une servitude de passage de canalisation et de réseaux est constituée sur la parcelle D 1124, telle que matérialisée par la zone hachurée dans le plan annexé.
- Que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge du demandeur.

Le Secrétaire,

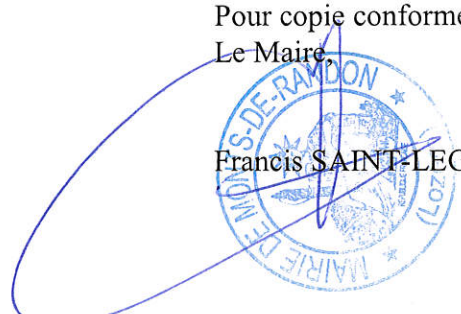


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 048-200085223-20221110-2022_112-DE

COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Procès-verbal de la consultation des électeurs de la section DE TARTARONNE

Sur le projet de vente à Monsieur BOYER Jean, d'une portion de 01a51ca sur la parcelle cadastrée D4 classée Lande 02 et sur une portion de 01 a 03ca sur la parcelle cadastrée D2 classée Lande 01.

Appartenant à la section de TARTARONNE au prix de 500€.

L'an deux mille vingt-deux et de vingt-neuf juillet

En exécution de l'arrêté du maire n° 202...094.....les électeurs de la section de TARTARONNE étaient appelés à donner leur avis sur le projet de vente à Monsieur BOYER Jean, d'une portion de 01a51ca de la parcelle sectionale cadastrée D4 nature Lande et d'une portion de 01a 03ca de la parcelle sectionale cadastrée D2 nature Lande appartenant à la section de TARTARONNE au prix de 500€.

Le scrutin a été ouvert à 17 heures, le vote de chaque électeur étant constaté par mention sur la liste électorale, en marge du nom du votant.

Le nombre de votants s'est élevé à 7 Sur 10 électeurs.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Avis favorable(s) : 6
- Avis défavorable(s) : 0
- Bulletin(s) nul(s) : 1

Le présent procès-verbal a été dressé, en triple exemplaire, ce même jour à 19 heures. 10

Cachet



Le Maire

Nom : SAINTELEGER Prénom Francis

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 048-200085223-20221110-2022_112-DE

Commune
MONTS-DE-RANDON (127)

N° d'ordre du document d'arpentage : 188 C
Document vérifié et numéroté le : 03/08/2020
A. Mende
Par ASSIER Christian
Géomètre du Cadastre
Signé

MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Cormas
B.P. 142
48008 MENDE-Cadax.
Téléphone : 04.66.65.77.91
cdil.mende@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : 057 D
Feuille(s) : 057 D 01 057 D 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/08/2020
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463
....., le

D'après le document d'arpentage dressé
Par BOISSONNADE (2)
Réf : 171.19
Le 07/08/2019

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Il faut, en tous cas, indiquer l'adresse de la commune et le nom du géomètre qui a dressé le plan. (2) Il faut indiquer le nom du géomètre qui a dressé le plan. (3) Il faut indiquer le nom et l'adresse de chaque propriétaire qui a signé le présent document d'arpentage.

